

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 5 avril 2018

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE COLLEGES	752
Plan collèges - Arrêté de sectorisation et mesures complémentaires.....	752

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	783
Arrêté du 29 mars 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Etablissement EHPAD Vallée de la Meuse de Vaucouleurs / Void Vacon à compter du 01/04/2018	783
Arrêté du 29 mars 2018 fixant le tarif horaire 2018 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH) à compter du 01/04/2018.....	786
Arrêté du 29 mars 2018 fixant le tarif horaire 2018 applicable à l'Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) à compter du 01/04/2018	788
Arrêté du 5 Avril 2018 fixant la tarification 2018 applicable à l'Etablissement Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison à compter du 01/04/2018	790
Arrêté du 5 Avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/04/2018 de l'Etablissement EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieue.....	792
Arrêté du 5 Avril 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/04/2018 de l'Etablissement EHPAD Eugénie de Dun sur Meuse.....	795

Extrait des délibérations

SERVICE COLLEGES

PLAN COLLEGES - ARRETE DE SECTORISATION ET MESURES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à étudier le projet d'arrêté de sectorisation des collèges publics du Département et son impact sur la grille d'affectation des agents des collèges,

Vu les conclusions de la 1^{ère} et 4^{ème} Commissions réunies,

Après en avoir délibéré,

- Regrette que l'expérimentation ne concerne pas la ruralité dans son ensemble et soit réservée uniquement au seul site de VARENNES EN ARGONNE,
- Décide d'adopter, à compter de l'année scolaire 2018/2019, le projet de sectorisation des collèges publics du Département intégrant la sectorisation d'une part des communes rattachées jusqu'à présent au collège de DUN SUR MEUSE vers les collèges de STENAY et DAMVILLERS sauf pour la commune de GERCOURT DRILLANCOURT qui sera rattachée au collège Saint-Exupéry de THIERVILLE SUR MEUSE et d'autre part des communes rattachées jusqu'à ce jour au collège de MONTIERS SUR SAULX vers les collèges de GONDRECOURT LE CHATEAU et LIGNY EN BARROIS,
- Que dans l'attente d'une proposition précise du Ministre de l'Education Nationale, décide d'adopter, à compter de l'année scolaire 2019/2020, le projet de sectorisation des collèges publics du Département intégrant la sectorisation des communes rattachées jusqu'à présent au site de VARENNES EN ARGONNE vers le site de CLERMONT EN ARGONNE du collège d'Argonne et s'engage à réexaminer cette sectorisation le cas échéant, au regard de l'évolution du projet pédagogique innovant initié par l'Etat,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les deux arrêtés correspondant à cette sectorisation, joints à la présente délibération,
- Prend acte des éléments apportés au titre de la grille d'affectation des agents des collèges.

Bar le Duc, le

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLEGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L213-1 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, conférant au Conseil départemental la compétence pour arrêter les secteurs de recrutement des collèges

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 13 février 2018

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 mai 2017,

Article 2 :

La répartition des aires de recrutement des collèges est établie, à compter de l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Collège "Louis de Broglie" ANCEMONT :

AMBLY-SUR-MEUSE
ANCEMONT
Hameau de BILLEMONT
BOUQUEMONT
DIEUE-SUR-MEUSE
DUGNY-SUR-MEUSE
GENICOURT-SUR-MEUSE
HEIPPES
LANDRECOURT
LANDRECOURT-LEMPIRE
LEMMES
LEMPIRE-AUX-BOIS
LES MONTHAIROIS
OSCHES
RAMBLUZIN et BENOITE-VAUX
RAMPONT
RECOURT-LE-CREUX
RUPT-EN-WOEVRE
SAINT-ANDRE-EN-BARROIS
SENONCOURT-LES-MAUJOUY
SOMMEDIÈVE
LES SOUHESMES
LES SOUHESMES-RAMPONT
SOUILLY
TILLY-SUR-MEUSE
VADELAINCOURT
VILLERS-SUR-MEUSE

Collège "Emilie Carles" ANCERVILLE :

ANCERVILLE
AULNOIS-EN-PERTHOIS
BAUDONVILLIERS
BAZINCOURT-SUR-SAULX
BRAUVILLIERS
COUSANCES-LES-FORGES
HAIRONVILLE
LA HOUPETTE
JUVIGNY-EN-PERTHOIS
LAVINCOURT
LISLE-EN-RIGALT
RUPT-AUX-NONAINS
SAUDRUPT
SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS
SOMMELONNE
VILLE-SUR-SAULX

Collège d'ARGONNE de Clermont en Argonne :

Site de Clermont en Argonne

AUBREVILLE
AUZEVILLE-EN-ARGONNE
Hameau de BELLEFONTAINE
BRABANT-EN-ARGONNE
BROCOURT EN ARGONNE
LE CLAON
CLERMONT-EN-ARGONNE
LA CONTROLERIE
DOMBASLE-EN-ARGONNE
FROIDOS
FUTEAU
LES ISLETTES
JOUY-EN-ARGONNE
JUBECOURT
JULVECOURT
LACHALADE
LE NEUFOUR
Hameau de LOCHERES
NEUVILLY-EN-ARGONNE
PAROIS
RARECOURT
RECICOURT
LES SENADES ferme
VILLE-SUR-COUSANCES
VRAIN COURT

Site de Varennes

AVOCOURT
BAULNY CHARPENTRY
BOUREUILLES
CHEPPY
CIERGES SOUS MONTFAUCON
CUISY
EPINONVILLE
ESNES EN ARGONNE
GESNES EN ARGONNE
MALANCOURT
MONTBLAINVILLE
MONTFAUCON
NANTILLOIS
SEPTSARGES
VARENNES EN ARGONNE
VAUQUOIS
VERY

Collège "Raymond Poincaré" BAR-LE-DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
BEUREY-SUR-SAULX
BRILLON-EN-BARROIS

BUSSY-LA-COTE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
FAINS-LES-SOURCES
FAINS-VEEL
MUSSEY
ROBERT-ESPAGNE
TREMONT-SUR-SAULX
VAL D'ORNAIN
VARNEY
VEEL
VENISE

Collège "Jacques Prévert" BAR-LE-DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
BEHONNE
CULEY
ERIZE-LA-BRULEE
GERY
GUERPONT
LOISEY
LOISEY-CULEY
LONGEVILLE-EN-BARROIS
RESSON
SALMAGNE
SILMONT
TANNOIS
VAVINCOURT

Collège "André Theuriet" BAR LE DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
ERIZE-SAINT-DIZIER
LAVALLEE
LEVONCOURT
MONTPLONNE
NAIVES-DEVANT-BAR
NAIVES-ROSIERES
ROSIERES-DEVANT-BAR
RUMONT
SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Collège "P. et M. Curie" BOULIGNY :

AMEL SUR L'ETANG
BOULIGNY
DOMMARY-BARONCOURT
DOMREMY-LA-CANNE
ETON
SENON

Collège "Les Tilleuls" COMMERCY :

AULNOIS-SOUS-VERTUZEY
BONCOURT-SUR-MEUSE
BOUCONVILLE-SUR-MADT
BROUSSEY-EN-WOEVRE
BROUSSEY-RAULECOURT
CHONVILLE
CHONVILLE-MALAUMONT
COMMERCY
CORNIEVILLE
COUSANCES-AUX-BOIS
COUSANCES-LES-TRICONVILLE
DAGONVILLE
EUVILLE
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES
GEVILLE
GIRAUVOISIN
GIRONVILLE-SOUS-LES-COTES
GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY
JOUY-SOUS-LES-COTES
LANEUVILLE-AU-RUPT
LEROUVILLE
LIGNIERES-SUR-AIRE
LIOUVILLE
MALAUMONT
MARBOTTE
MARSON-SUR-BARBOURE
MECRIN
MELIGNY-LE-GRAND
MELIGNY-LE-PETIT
MENIL- AUX-BOIS
MENIL-LA-HORGNE
PONT-SUR-MEUSE
RAMBUCOURT
RAULECOURT
SAINT-AGNANT-SOUS-LES-COTES
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
SAULX-EN-BARROIS
SORCY-SAINT-MARTIN
TRICONVILLE
TROUSSEY
VADONVILLE
VERTUZEY
VIGNOT
VILLE-ISSEY
VOID
VOID-VACON
XIVRAY-MARVOISIN

Collège "J. et B. Lepage" DAMVILLERS :

AZANNES-ET-SOUMAZANNES
BRANDEVILLE
BREHEVILLE
CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS

CREPION
DAMVILLERS
DANNEVOUX
DELUT
DOMBRAS
ECUREY-EN-VERDUNOIS
ETRAYE
FLABAS
GIBERCY
GREMILLY
HARAUMONT
LISSEY
MANGIENNES
MERLES-SUR-LOISON
MOIREY
MOIREY-FLABAS-CREPION
PEUVILLERS
PILLON
REVILLE-AUX-BOIS
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
SIVRY SUR MEUSE
VILLE-DEVANT-CHAUMONT
VILLERS-LES-MANGIENNES
VILOSNES HARAUMONT
VITTARVILLE
WAVRILLE

Collège "L. Michel" ETAIN :

ABAUCOURT-LES-SOUPLEVILLE
ABAUCOURT-HAUTCOURT
AUCOURT-LES-BUZY
BILLY-SOUS-MANGIENNES
BLANZEE
BOINVILLE-EN-WOEVRE
BROVILLE
BUZY
BUZY-DARMONT
CHATILLON-SOUS-LES-COTES
LES-CLAIRS-CHENES
DAMLOUP
DARMONT
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT
EIX
ETAIN
FERME DE RAMPONT
FERME DE SOREL
FOAMEIX
FOAMEIX-ORNEL
FROMZEY
GINCREY
GOURAINCOURT
GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE
GUSSAINVILLE
HAUCOURT-LA-RIGOLE

HAUTECOURT-LES-BROVILLE
HERMEVILLE-EN-WOEVRE
HOUDELAINCOURT-SUR-OTHAIN
LANHERES
LOISON
MAUCOURT-SUR-ORNE
MOGEVILLE
MORANVILLE
MORGEMOULIN
MOULAINVILLE
MUZERAY
OLLIERES
ORNEL
PARFONDRUPT
RECHICOURT
ROUVRES-EN-WOEVRE
SAINT-JEAN-LES-BUZY
SPINCOURT
VAUDONCOURT
WARCO

Collège "L. Pergaud" FRESNES-EN-WOEVRE :

AVILLERS-SAINTE-CROIX
BILLY-SOUS-LES-COTES
BONZEE
BONZEE-EN-WOEVRE
BRAQUIS
BUTGNEVILLE
CHAMPLON
COMBRES-SOUS-LES-COTES
DOMMARTIN-LA-MONTAGE
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS
LES EPARGES
FERME D'AULNOIS
FERME D'HANNONCELLES
FRESNES-EN-WOEVRE
HADONVILLE-LES-LACHAUSSEE
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES
HARVILLE
HATTONCHATEL
HATTONVILLE
HAUDIOMONT
HAUMONT-LES-LACHAUSSEE
HENNEMONT
HERBEUVILLE
JONVILLE-EN-WOEVRE
LABEUVILLE
LACHAUSSEE
LATOUR-EN-WOEVRE
MAIZERAY
MANHEULLES
MARCHEVILLE-EN-WOEVRE
MESNIL-SOUS-LES-COTES
MONT-VILLERS
MOUILLY

MOULOTTE
PAREID
PINTHEVILLE
RIAVILLE
RONVAUX
SAINT-BENOIT-EN-WOEVRE
SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES
SAINT-REMY-LA-CALONNE
SAULX-EN-WOEVRE
SAULX-LES-CHAMPLON
THILLOT
TRESAUVAUX
VIEVILLE-SOUS-LES-COTES
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
VILLE-EN-WOEVRE
VILLERS-SOUS-BONCHAMPS
VILLERS-SOUS-PAREID
WADONVILLE EN WOEVRE
WATRONVILLE
WOEL

Collège du Val d'Ornois GONDRECOURT-LE-CHATEAU :

ABAINVILLE
AMANTY
BADONVILLIERS
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
BAUDIGNECOURT
BIENCOURT SUR ORGE
BONNET
BURE
CHASSEY-BEAUPRE
CIRFONTAINE EN ORNOIS (52)
DAINVILLE-BERTHELEVILLE
DELOUZE
DELOUZE-ROSIERES
DEMANGE-AUX-EAUX
Hameau d'ECUREY
GERAUVILLIERS
GONDRECOURT-LE-CHATEAU
HORVILLE-EN-ORNOIS
HOUDELAINCOURT
LUMEVILLE-EN-ORNOIS
MANDRES-EN-BARROIS
MAUVAGES
MONTIERS SUR SAULX
RIBEAUCOURT
LES ROISES
ROSIERES-EN-BLOIS
TOURAILLES-SOUS-BOIS
VAUDEVILLE-LE-HAUT
VOUTHON-BAS ET VOUTHON-HAUT

Collège "R. Aubry" LIGNY-EN-BARROIS :

BOVIOLLES
LE BOUCHON SUR SAULX
CHANTERAINE
CHENNEVIERES
COUVERTPUIS
DAMMARIE SUR SAULX
DOMREMY AUX BOIS
ERNECOURT
ERNEVILLE AUX BOIS
FOUCHERES AUX BOIS
GIVRAUVAL
HEVILLIERS
JOVILLIERS
Hameau de LANEUVILLE-SAINT-JOIRE
LIGNY-EN-BARROIS
LONGEAUX
LOXEVILLE
MAULAN
MENAUCOURT
MENIL SUR SAULX
MORLAINCOURT
MORLEY
NAIX-AUX-FORGES
NANCOIS-LE-GRAND
NANCOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANT-LE-PETIT
NANTOIS
OEY
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
SAINT-JOIRE
STAINVILLE
TREVERAY
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAUX LA PETITE
VAUX LA GRANDE
VELAINES ET WILLERONCOURT
VILLERS LE SEC

Collège "J. D'Allamont" MONTMEDY :

AVIOTH
BAZEILLES-SUR-OTHAIN
BREUX
CHAUVENCY-LE-CHATEAU
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
ECOUVIEZ
FLASSIGNY
FRESNOIS
HAN-LES-JUVIGNY
IRE-LE-SEC
IRE-LES-PRES
JAMETZ
JUVIGNY-SUR-LOISON
LOUPPY-SUR-LOISON
MARVILLE

MONTMEDY
QUINCY-LANDZECOURT
REMOIVILLE
THONNE-LA-LONG
THONNE-LE-THIL
THONNE-LES-PRES
THONNELLE
VELOSNES
VERNEUIL-GRAND
VERNEUIL-PETIT
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
VILLECLOYE

Collège "J. Moulin" REVIGNY-SUR-ORNAIN :

ANDERNAY
AUZECOURT
BRABANT-LE-ROI
CONTRISSON
COUVONGES
LAIMONT
MAISON-DU-VAL
MOGNEVILLE
NETTANCOURT
NEUVILLE-SUR-ORNAIN
NOYERS-AUZECOURT
NOYERS-LE-VAL
RANCOURT-SUR-ORNAIN
REVIGNY-SUR-ORNAIN
SOMMEILLES
VASSINCOURT
VILLERS-AUX-VENTS

Collège "Les Avrils" SAINT MIHIEL :

AILLY-SUR-MEUSE
APREMONT-LA-FORET
BANNONCOURT
BAUDREMONT
BELRAIN
BISLEE
BRASSEITTE
BUXERULLES
BUXIERES-SOUS-LES-COTES
CHAILLON
CHAUVONCOURT
COURCELLES-EN-BARROIS
COUROUVRE
CREUE
DEUXNOUDS-AUX-BOIS
FERME DE PALAMEIX
DOMPCEVRIN
DOMPIERRE-AUX-BOIS
FRESNES-AU-MONT
GIMECOURT
HAN-SUR-MEUSE

HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
KOEUR-LA-GRANDE
KOEUR-LA-PETITE
LACROIX-SUR-MEUSE
LAHAYMEIX
LAMORVILLE
LAVIGNEVILLE
LONGCHAMPS-SUR-AIRE
LOUPMONT
MAIZEY
NICEY-SUR-AIRE
LES PAROCHES
PIERREFITTE-SUR-AIRE
RANZIERES
ROUVROIS-SUR-MEUSE
RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL
SAINT-MIHIEL
SAMPIGNY
SAVONNIERES-EN-WOEVRE
SENONVILLE
SEUZÉY
SPADA
THILLOMBOIS
TROYON
VARNEVILLE
VALBOIS
VARVINAY
VAUX-LES-PALAMEIX
VILLE-DEVANT-BELRAIN
VILLOTTE-SUR-AIRE
WOIMBEY
WOINVILLE

Collège "Kastler" STENAY :

AINCREVILLE
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT
BAALON
BANTHEVILLE
BEAUCLAIR
BEAUFORT-EN-ARGONNE
BRIEULLES
BROUENNES
CESSE
CLERY LE GRAND
CLERY LE PETIT
CUNEL
DOULCON
DUN SUR MEUSE
FONTAINES SAINT CLAIR
HALLES-SOUS-LES-COTES
INOR
LAMOUILLY
LANEUVILLE-SUR-MEUSE
LINY DEVANT DUN
LION DEVANT DUN

LUZY SAINT-MARTIN
MARTINCOURT-SUR-MEUSE
MILLY SUR BRADON
MONT DEVANT SASSEY
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
MOULINS-SAINT-HUBERT
MOUZAY
MURVAUX
NEPVANT
OLIZY-SUR-CHIERS
POUILLY-SUR-MEUSE
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON
SASSEY SUR MEUSE
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
STENAY
VILLERS DEVANT DUN
WISEPPE

Collège "Saint Exupéry" THIERVILLE :

BETHELAINVILLE
BETHINCOURT
BLERCOURT
BRABANT-SUR-MEUSE
BRAS-SUR-MEUSE
CHAMPNEUVILLE
CHARNY-SUR-MEUSE
CHATTANCOURT
CONSENVOYE
FORGES-SUR-MEUSE
FROMEREVILLE-LES-VALLONS
GERCOURT DRILLANCOURT
MARRE
MONTZEVILLE
MOULIN-BRULE
NIXEVILLE
NIXEVILLE-BLERCOURT
REGNEVILLE-SUR-MEUSE
SAMOGNEUX
SIVRY-LA-PERCHE
THIERVILLE
VACHERAUVILLE
VAUX DEVANT DAMLOUP
VERDUN :

- école de Glorieux
- école Caroline Aigle : les élèves seront affectés selon l'arrêté

municipal de VERDUN du 22 mars 2010.

Collège "E. du Chatelet - Le Champ sous l'Orme" VAUBECOURT :

AMBLAINCOURT
Hameau de AUBERCY
AUTRE COURT SUR AIRE
BEAULIEU-EN-ARGONNE
BEAUSITE

BEAUZEE-SUR-AIRE
BRIZEAUX
BULAINVILLE
LES CHARMONTOIS (51)
CHAUMONT-SUR-AIRE
CONDE-EN-BARROIS
COURCELLES-SUR-AIRE
DEUXNOUDS-DEVANT-BEAUZEE
ERIZE-LA-GRANDE
ERIZE-LA-PETITE
EVRES
FERME ARCE-FAYS
FLEURY-SUR-AIRE
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
GENICOURT-SOUS-CONDE
HARGEVILLE-SUR-CHEE
LES-HAUTS-DE-CHEE
HEIPPES
IPPECOURT
ISSONCOURT
LAHEYCOURT
LAMERMONT
LAVOYE
LES MARATS
LISLE-EN-BARROIS
LOUPPY-LE-CHATEAU
LOUPPY-SUR-CHEE
MONDRECOURT
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS
NUBECOURT
PRETZ
RAIVAL
REMBERCOURT-AUX-POTS
REMBERCOURT-SOMMAISNE
RIGNAUCOURT
ROSNES
SEIGNEULLES
SENARD
SEUIL D'ARGONNE
SERAUCOURT
SOMMAISNE
TRIAUCOURT-EN-ARGONNE
LES TROIS DOMAINES
VAUBECOURT
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
WALY

Collège "Les Cuvelles" VAUCOULEURS :

BOVEE-SUR-BARBOURE
BRIXEY-AUX-CHANOINES
BROUSSEY-EN-BLOIS
BUREY-EN-VAUX
BUREY-LA-COTE

CHALAINES
CHAMPOUGNY
EPIEZ-SUR-MEUSE
GOUSSAINCOURT
MAXEY-SUR-VAISE
MONTBRAS
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS
NAIVES-EN-BLOIS
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS
OURCHES-SUR-MEUSE
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
PAGNY-SUR-MEUSE
REFFROY
RIGNY-LA-SALLE
RIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
SAUVIGNY
SAUVOY
SEPVIGNY
TAILLANCOURT
TRAVERON
UGNY-SUR-MEUSE
VAUCOULEURS
VILLEROY-SUR-MEHOLLE

Collège "Maurice Barrès" VERDUN :

VERDUN :

- Ecole Jules Ferry,
- [Ecole Louise Michel](#)
- Ecole Caroline AIGLE (les élèves seront affectés selon l'arrêté municipal de VERDUN du 22 mars 2010.)

BELLERAY

BELRUPT-EN-VERDUNOIS

HAUDAINVILLE

Hameau de BILLEMONT (commune de DUGNY et de BELLERAY)

Collège "Buvignier" VERDUN :

BELLEVILLE-SUR-MEUSE

ORNES

VERDUN :

- Ecole Poincaré Galland
- Ecole Porte de France,
- Ecole Caroline AIGLE (les élèves seront affectés selon l'arrêté municipal de VERDUN du 22 mars 2010.)

Collège de LONGUYON :

ARRANCY-SUR-CRUSNE
DUZEY
NOUILLONPONT
ROUVROIS SUR OTHAIN
RUPT-SUR-OTHAIN
SAINT-PIERREVILLERS
SORBEY

Collège de THIAUCOURT :

BENEY-EN-WOEVRE
LAHAYVILLE
LAMARCHE-EN-WOEVRE
MONTSEC
NONSARD
NONSARD-LAMARCHE
RICHECOURT

Collège de SERMAIZE les BAINS :

REMNENCOURT

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur académique
des services départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le Payeur départemental
- Région Grand Est – Pôle transports agence de BAR LE DUC

Bar le Duc, le

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLEGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L213-1 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, conférant au Conseil départemental la compétence pour arrêter les secteurs de recrutement des collèges

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 13 février 2018

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du xxxxxx 2018,

Article 2 :

La répartition des aires de recrutement des collèges est établie, à compter de l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Collège "Louis de Broglie" ANCEMONT :

AMBLY-SUR-MEUSE
ANCEMONT
Hameau de BILLEMONT
BOUQUEMONT
DIEUE-SUR-MEUSE
DUGNY-SUR-MEUSE
GENICOURT-SUR-MEUSE
HEIPPES
LANDRECOURT
LANDRECOURT-LEMPIRE
LEMMES
LEMPIRE-AUX-BOIS
LES MONTHAIROIS
OSCHES
RAMBLUZIN et BENOITE-VAUX
RAMPONT
RECOURT-LE-CREUX
RUPT-EN-WOEVRE
SAINT-ANDRE-EN-BARROIS
SENONCOURT-LES-MAUJOUY
SOMMEDIÈVE
LES SOUHESMES
LES SOUHESMES-RAMPONT
SOUILLY
TILLY-SUR-MEUSE
VADELAINCOURT
VILLERS-SUR-MEUSE

Collège "Emilie Carles" ANCERVILLE :

ANCERVILLE
AULNOIS-EN-PERTHOIS
BAUDONVILLIERS
BAZINCOURT-SUR-SAULX
BRAUVILLIERS
COUSANCES-LES-FORGES
HAIRONVILLE
LA HOUPETTE
JUVIGNY-EN-PERTHOIS
LAVINCOURT
LISLE-EN-RIGALT
RUPT-AUX-NONAINS
SAUDRUPT
SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS
SOMMELONNE
VILLE-SUR-SAULX

Collège d'ARGONNE de Clermont en Argonne :

AUBREVILLE
AUZEVILLE-EN-ARGONNE
AVOCOURT
BAULNY CHARPENTRY
BOUREUILLES
Hameau de BELLEFONTAINE
BRABANT-EN-ARGONNE
BROCOURT EN ARGONNE
LE CLAON
CHEPPY
CIERGES SOUS MONTFAUCON
CLERMONT-EN-ARGONNE
CUISY
LA CONTROLERIE
DOMBASLE-EN-ARGONNE
EPINONVILLE
ESNES EN ARGONNE
FROIDOS
FUTEAU
GESNES EN ARGONNE
LES ISLETTES
JOUY-EN-ARGONNE
JUBECOURT
JULVECOURT
LACHALADE
MALANCOURT
MONTBLAINVILLE
MONTFAUCON
NANTILLOIS
LE NEUFOR
Hameau de LOCHERES
NEUVILLY-EN-ARGONNE
PAROIS
RARECOURT
RECICOURT
LES SENADES ferme
SEPTSARGES
VARENNES EN ARGONNE
VAUQUOIS
VERY
VILLE-SUR-COUSANCES
VRAIN COURT

Collège "Raymond Poincaré" BAR-LE-DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
BEUREY-SUR-SAULX
BRILLON-EN-BARROIS
BUSSY-LA-COTE
CHARDOGNE

COMBLES-EN-BARROIS
FAINS-LES-SOURCES
FAINS-VEEL
MUSSEY
ROBERT-ESPAGNE
TREMONT-SUR-SAULX
VAL D'ORNAIN
VARNEY
VEEL
VENISE

Collège "Jacques Prévert" BAR-LE-DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
BEHONNE
CULEY
ERIZE-LA-BRULEE
GERY
GUERPONT
LOISEY
LOISEY-CULEY
LONGEVILLE-EN-BARROIS
RESSON
SALMAGNE
SILMONT
TANNOIS
VAVINCOURT

Collège "André Theuriet" BAR LE DUC :

BAR-LE-DUC (selon découpage géographique de la commune)
ERIZE-SAINT-DIZIER
LAVALLEE
LEVONCOURT
MONTPLONNE
NAIVES-DEVANT-BAR
NAIVES-ROSIERES
ROSIERES-DEVANT-BAR
RUMONT
SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Collège "P. et M. Curie" BOULIGNY :

AMEL SUR L'ETANG
BOULIGNY
DOMMARY-BARONCOURT
DOMREMY-LA-CANNE
ETON
SENON

Collège Les Tilleuls" COMMERCY :

AULNOIS-SOUS-VERTUZEY
BONCOURT-SUR-MEUSE
BOUCONVILLE-SUR-MADT
BROUSSEY-EN-WOEVRE
BROUSSEY-RAULECOURT
CHONVILLE
CHONVILLE-MALAUMONT
COMMERCY
CORNIEVILLE
COUSANCES-AUX-BOIS
COUSANCES-LES-TRICONVILLE
DAGONVILLE
EUVILLE
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES
GEVILLE
GIRAUVOISIN
GIRONVILLE-SOUS-LES-COTES
GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY
JOUY-SOUS-LES-COTES
LANEUVILLE-AU-RUPT
LEROUVILLE
LIGNIERES-SUR-AIRE
LIOUVILLE
MALAUMONT
MARBOTTE
MARSON-SUR-BARBOURE
MECRIN
MELIGNY-LE-GRAND
MELIGNY-LE-PETIT
MENIL- AUX-BOIS
MENIL-LA-HORGNE
PONT-SUR-MEUSE
RAMBUCOURT
RAULECOURT
SAINT-AGNANT-SOUS-LES-COTES
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
SAULX-EN-BARROIS
SORCY-SAINT-MARTIN
TRICONVILLE
TROUSSEY
VADONVILLE
VERTUZEY
VIGNOT
VILLE-ISSEY
VOID
VOID-VACON
XIVRAY-MARVOISIN

Collège "J. et B. Lepage" DAMVILLERS :

AZANNES-ET-SOUMAZANNES
BRANDEVILLE
BREHEVILLE
CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS
CREPION

DAMVILLERS
DANNEVOUX
DELUT
DOMBRAS
ECUREY-EN-VERDUNOIS
ETRAYE
FLABAS
GIBERCY
GREMILLY
HARAUMONT
LISSEY
MANGIENNES
MERLES-SUR-LOISON
MOIREY
MOIREY-FLABAS-CREPION
PEUVILLERS
PILLON
REVILLE-AUX-BOIS
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
SIVRY SUR MEUSE
VILLE-DEVANT-CHAUMONT
VILLERS-LES-MANGIENNES
VILOSNES HARAUMONT
VITTARVILLE
WAVRILLE

Collège "L. Michel" ETAIN :

ABAUCOURT-LES-SOUPLEVILLE
ABAUCOURT-HAUTCOURT
AUCOURT-LES-BUZY
BILLY-SOUS-MANGIENNES
BLANZEE
BOINVILLE-EN-WOEVRE
BROVILLE
BUZY
BUZY-DARMONT
CHATILLON-SOUS-LES-COTES
LES-CLAIRS-CHENES
DAMLOUP
DARMONT
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT
EIX
ETAIN
FERME DE RAMPONT
FERME DE SOREL
FOAMEIX
FOAMEIX-ORNEL
FROMZEY
GINCREY
GOURAINCOURT
GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE
GUSSAINVILLE
HAUCOURT-LA-RIGOLE
HAUTCOURT-LES-BROVILLE

HERMEVILLE-EN-WOEVRE
HOUDELAINCOURT-SUR-OTHAIN
LANHERES
LOISON
MAUCOURT-SUR-ORNE
MOGEVILLE
MORANVILLE
MORGEMOULIN
MOULAINVILLE
MUZERAY
OLLIERES
ORNEL
PARFONDRUPT
RECHICOURT
ROUVRES-EN-WOEVRE
SAINT-JEAN-LES-BUZY
SPINCOURT
VAUDONCOURT
WARCO

Collège "L. Pergaud" FRESNES-EN-WOEVRE :

AVILLERS-SAINTE-CROIX
BILLY-SOUS-LES-COTES
BONZEE
BONZEE-EN-WOEVRE
BRAQUIS
BUTGNEVILLE
CHAMPLON
COMBRES-SOUS-LES-COTES
DOMMARTIN-LA-MONTAGE
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS
LES EPARGES
FERME D'AULNOIS
FERME D'HANNONCELLES
FRESNES-EN-WOEVRE
HADONVILLE-LES-LACHAUSSEE
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES
HARVILLE
HATTONCHATEL
HATTONVILLE
HAUDIOMONT
HAUMONT-LES-LACHAUSSEE
HENNEMONT
HERBEUVILLE
JONVILLE-EN-WOEVRE
LABEUVILLE
LACHAUSSEE
LATOUR-EN-WOEVRE
MAIZERAY
MANHEULLES
MARCHEVILLE-EN-WOEVRE
MESNIL-SOUS-LES-COTES
MONT-VILLERS
MOUILLY
MOULOTTE

PAREID
PINTHEVILLE
RIAVILLE
RONVAUX
SAINT-BENOIT-EN-WOEVRE
SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES
SAINT-REMY-LA-CALONNE
SAULX-EN-WOEVRE
SAULX-LES-CHAMPLON
THILLOT
TRESAUVAUX
VIEVILLE-SOUS-LES-COTES
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
VILLE-EN-WOEVRE
VILLERS-SOUS-BONCHAMPS
VILLERS-SOUS-PAREID
WADONVILLE EN WOEVRE
WATRONVILLE
WOEL

Collège du Val d'Ornois GONDRECOURT-LE-CHATEAU :

ABAINVILLE
AMANTY
BADONVILLIERS
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
BAUDIGNECOURT
BIENCOURT SUR ORGE
BONNET
BURE
CHASSEY-BEAUPRE
CIRFONTAINE EN ORNOIS (52)
DAINVILLE-BERTHELEVILLE
DELOUZE
DELOUZE-ROSIERES
DEMANGE-AUX-EAUX
Hameau d'ECUREY
GERAUVILLIERS
GONDRECOURT-LE-CHATEAU
HORVILLE-EN-ORNOIS
HOUDELAINCOURT
LUMEVILLE-EN-ORNOIS
MANDRES-EN-BARROIS
MAUVAGES
MONTIERS SUR SAULX
RIBEAUCOURT
LES ROISES
ROSIERES-EN-BLOIS
TOURAILLES-SOUS-BOIS
VAUDEVILLE-LE-HAUT
VOUTHON-BAS ET VOUTHON-HAUT

Collège "R. Aubry" LIGNY-EN-BARROIS :

BOVIOLLES
LE BOUCHON SUR SAULX
CHANTERAINE
CHENNEVIERES
COUVERTPUS
DAMMARIE SUR SAULX
DOMREMY AUX BOIS
ERNECOURT
ERNEVILLE AUX BOIS
FOUCHERES AUX BOIS
GIVRAUVAL
HEVILLIERS
JOVILLIERS
Hameau de LANEUVILLE-SAINT-JOIRE
LIGNY-EN-BARROIS
LONGEAUX
LOXEVILLE
MAULAN
MENAUCOURT
MENIL SUR SAULX
MORLAINCOURT
MORLEY
NAIX-AUX-FORGES
NANCOIS-LE-GRAND
NANCOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANT-LE-PETIT
NANTOIS
OEY
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
SAINT-JOIRE
STAINVILLE
TREVERAY
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAUX LA PETITE
VAUX LA GRANDE
VELAINES ET WILLERONCOURT
VILLERS LE SEC

Collège "J. D'Allamont" MONTMEDY :

AVIOTH
BAZEILLES-SUR-OTHAIN
BREUX
CHAUVENCY-LE-CHATEAU
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
ECOUVIEZ
FLASSIGNY
FRESNOIS
HAN-LES-JUVIGNY
IRE-LE-SEC
IRE-LES-PRES
JAMETZ
JUVIGNY-SUR-LOISON
LOUPPY-SUR-LOISON
MARVILLE

MONTMEDY
QUINCY-LANDZECOURT
REMOIVILLE
THONNE-LA-LONG
THONNE-LE-THIL
THONNE-LES-PRES
THONNELLE
VELOSNES
VERNEUIL-GRAND
VERNEUIL-PETIT
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
VILLECLOYE

Collège "J. Moulin" REVIGNY-SUR-ORNAIN :

ANDERNAY
AUZECOURT
BRABANT-LE-ROI
CONTRISSON
COUVONGES
LAIMONT
MAISON-DU-VAL
MOGNEVILLE
NETTANCOURT
NEUVILLE-SUR-ORNAIN
NOYERS-AUZECOURT
NOYERS-LE-VAL
RANCOURT-SUR-ORNAIN
REVIGNY-SUR-ORNAIN
SOMMEILLES
VASSINCOURT
VILLERS-AUX-VENTS

Collège "Les Avrils" SAINT MIHIEL :

AILLY-SUR-MEUSE
APREMONT-LA-FORET
BANNONCOURT
BAUDREMONT
BELRAIN
BISLEE
BRASSEITTE
BUXERULLES
BUXIERES-SOUS-LES-COTES
CHAILLON
CHAUVONCOURT
COURCELLES-EN-BARROIS
COUROUVRE
CREUE
DEUXNOUDS-AUX-BOIS
FERME DE PALAMEIX
DOMPCEVRIN
DOMPIERRE-AUX-BOIS
FRESNES-AU-MONT
GIMECOURT
HAN-SUR-MEUSE

HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
KOEUR-LA-GRANDE
KOEUR-LA-PETITE
LACROIX-SUR-MEUSE
LAHAYMEIX
LAMORVILLE
LAVIGNEVILLE
LONGCHAMPS-SUR-AIRE
LOUPMONT
MAIZEY
NICEY-SUR-AIRE
LES PAROCHES
PIERREFITTE-SUR-AIRE
RANZIERES
ROUVROIS-SUR-MEUSE
RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL
SAINT-MIHIEL
SAMPIGNY
SAVONNIERES-EN-WOEVRE
SENONVILLE
SEUZÉY
SPADA
THILLOMBOIS
TROYON
VARNEVILLE
VALBOIS
VARVINAY
VAUX-LES-PALAMEIX
VILLE-DEVANT-BELRAIN
VILLOTTE-SUR-AIRE
WOIMBEY
WOINVILLE

Collège "Kastler" STENAY :

AINCREVILLE
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT
BAALON
BANTHEVILLE
BEAUCLAIR
BEAUFORT-EN-ARGONNE
BRIEULLES
BROUENNES
CESSE
CLERY LE GRAND
CLERY LE PETIT
CUNEL
DOULCON
DUN SUR MEUSE
FONTAINES SAINT CLAIR
HALLES-SOUS-LES-COTES
INOR
LAMOUILLY
LANEUVILLE-SUR-MEUSE
LINY DEVANT DUN
LION DEVANT DUN

LUZY SAINT-MARTIN
MARTINCOURT-SUR-MEUSE
MILLY SUR BRADON
MONT DEVANT SASSEY
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
MOULINS-SAINT-HUBERT
MOUZAY
MURVAUX
NEPVANT
OLIZY-SUR-CHIERS
POUILLY-SUR-MEUSE
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON
SASSEY SUR MEUSE
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
STENAY
VILLERS DEVANT DUN
WISEPPE

Collège "Saint Exupéry" THIERVILLE :

BETHELAINVILLE
BETHINCOURT
BLERCOURT
BRABANT-SUR-MEUSE
BRAS-SUR-MEUSE
CHAMPNEUVILLE
CHARNY-SUR-MEUSE
CHATTANCOURT
CONSENVOYE
FORGES-SUR-MEUSE
FROMEREVILLE-LES-VALLONS
GERCOURT DRILLANCOURT
MARRE
MONTZEVILLE
MOULIN-BRULE
NIXEVILLE
NIXEVILLE-BLERCOURT
REGNEVILLE-SUR-MEUSE
SAMOGNEUX
SIVRY-LA-PERCHE
THIERVILLE
VACHERAUVILLE
VAUX DEVANT DAMLOUP
VERDUN :

- école de Glorieux
- école Caroline Aigle : les élèves seront affectés selon l'arrêté

municipal de VERDUN du 22 mars 2010.

Collège "E. du Chatelet - Le Champ sous l'Orme" VAUBECOURT :

AMBLAINCOURT
Hameau de AUBERCY
AUTRECOURT SUR AIRE
BEAULIEU-EN-ARGONNE
BEAUSITE

BEAUZEE-SUR-AIRE
BRIZEAUX
BULAINVILLE
LES CHARMONTOIS (51)
CHAUMONT-SUR-AIRE
CONDE-EN-BARROIS
COURCELLES-SUR-AIRE
DEUXNOUDS-DEVANT-BEAUZEE
ERIZE-LA-GRANDE
ERIZE-LA-PETITE
EVRES
FERME ARCE-FAYS
FLEURY-SUR-AIRE
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
GENICOURT-SOUS-CONDE
HARGEVILLE-SUR-CHEE
LES-HAUTS-DE-CHEE
HEIPPES
IPPECOURT
ISSONCOURT
LAHEYCOURT
LAMERMONT
LAVOYE
LES MARATS
LISLE-EN-BARROIS
LOUPPY-LE-CHATEAU
LOUPPY-SUR-CHEE
MONDRECOURT
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS
NUBECOURT
PRETZ
RAIVAL
REMBERCOURT-AUX-POTS
REMBERCOURT-SOMMAISNE
RIGNAUCOURT
ROSNES
SEIGNEULLES
SENARD
SEUIL D'ARGONNE
SERAUCOURT
SOMMAISNE
TRIAUCOURT-EN-ARGONNE
LES TROIS DOMAINES
VAUBECOURT
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
WALY

Collège "Les Cuvelles" VAUCOULEURS :

BOVEE-SUR-BARBOURE
BRIXEY-AUX-CHANOINES
BROUSSEY-EN-BLOIS
BUREY-EN-VAUX
BUREY-LA-COTE

CHALAINES
CHAMPOUGNY
EPIEZ-SUR-MEUSE
GOUSSAINCOURT
MAXEY-SUR-VAISE
MONTBRAS
MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS
NAIVES-EN-BLOIS
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS
OURCHES-SUR-MEUSE
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
PAGNY-SUR-MEUSE
REFFROY
RIGNY-LA-SALLE
RIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
SAUVIGNY
SAUVOY
SEPVIGNY
TAILLANCOURT
TRAVERON
UGNY-SUR-MEUSE
VAUCOULEURS
VILLEROY-SUR-MEHOLLE

Collège "Maurice Barrès" VERDUN :

VERDUN :

- Ecole Jules Ferry,
- Ecole Louise Michel
- Ecole Caroline AIGLE (les élèves seront affectés selon l'arrêté municipal de VERDUN du 22 mars 2010.)

BELLERAY

BELRUPT-EN-VERDUNOIS

HAUDAINVILLE

Hameau de BILLEMONT (commune de DUGNY et de BELLERAY)

Collège "Buvignier" VERDUN :

BELLEVILLE-SUR-MEUSE

ORNES

VERDUN :

- Ecole Poincaré Galland
- Ecole Porte de France,
- Ecole Caroline AIGLE (les élèves seront affectés selon l'arrêté municipal de VERDUN du 22 mars 2010.)

Collège de LONGUYON :

ARRANCY-SUR-CRUSNE
DUZEY
NOUILLONPONT
ROUVROIS SUR OTHAIN
RUPT-SUR-OTHAIN
SAINT-PIERREVILLERS
SORBEY

Collège de THIAUCOURT :

BENEY-EN-WOEVRE
LAHAYVILLE
LAMARCHE-EN-WOEVRE
MONTSEC
NONSARD
NONSARD-LAMARCHE
RICHECOURT

Collège de SERMAIZE les BAINS :

REMENNECOURT

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur académique
des services départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le Payeur départemental
- Région Grand Est – Pôle transports agence de BAR LE DUC

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD VALLEE DE LA MEUSE DE VAUCOULEURS / VOID VACON A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L313-1, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU le Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 31/01/2018,
- VU le prix de journée hébergement 2018 arrêté dans le CPOM et fixé à 43,04 € au 01/01/2018,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD VALLEE DE LA MEUSE de VAUCOULEURS / VOID VACON sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 796 387,29 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	2 796 387,29 €
Produit de la tarification	2 492 159,54 €
Recettes diverses	304 227,75 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 796 387,29 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 1 001 070,63 €.**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	60 000 €
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **941 070,63 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	14,35 €
Accueil de Jour UA	14,35 €
Hébergement Permanent	43,04 €
Hébergement Permanent UA	43,04 €
Hébergement Temporaire	43,04 €
Hébergement Temporaire UA	43,04 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de **L'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE de VAUCOULEURS / VOID VACON** sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit

Tarif Hébergement applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	14,40 €
Accueil de Jour UA	14,40 €
Hébergt Permanent	43,20 €
Hébergt Permanent UA	43,20 €
Hébergt Temporaire	43,20 €
Hébergt Temporaire UA	43,20 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif Dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,60 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,34 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,08 €

Tarif Hébergement + Dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	60,00 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **514 418,51 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2018 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES (ADAPAH) A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'ADAPAH,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2018 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles de **l'ADAPAH** pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 226,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 835 795,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 527,00	
Total	4 165 548,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 073 618,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	86 500,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	122 430,00	
Total	4 282 548,00	

Soit un tarif horaire moyen de 23,28 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-117 000,00

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au **1er avril 2018** par **l'ADAPAH** pour ses interventions en Meuse sont :

- **tarif horaire moyen,**
toutes catégories de personnel confondues : 23,38 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 MARS 2018 FIXANT LE TARIF HORAIRE 2018 APPLICABLE A L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2018 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles de l'ADMR pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	888 349,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 637 772,73	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	880 420,00	
Total	10 406 541,73	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	10 229 950,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	77 481,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00
Total	10 309 131,00	

Soit un tarif horaire moyen de 22,09 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	97 410,73
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au **1er avril 2018** par **l'ADMR** pour ses interventions en Meuse sont :

- **tarif horaire moyen,**
toutes catégories de personnel confondues : 22,02 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 AVRIL 2018 FIXANT LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT MAISON PERCE NEIGE DE JUVIGNY-SUR-LOISON A COMPTER DU 01/04/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 045,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 210 659,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 319,00	
Total	1 740 023,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 706 323,13
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	50 863,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	1 757 186,13	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-17 163,13

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er avril 2018** à l'établissement Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison, est fixé à :

Hébergé Permanent : 146,44 €

Hébergé Temporaire : 146,44 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/04/2018 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD JACQUES BARAT-DUPONT DE SOMMEDIÈUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, et R314-21 et suivants R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle du 05/12/2008 et l'avenant n° 7 du 27/12/2016,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 51,67 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification au terme de la procédure contradictoire du 15/02/2018.
- VU les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du Conseil départemental des 23/01/2014 et 27/03/2014 pour un montant de 43 266,22 € en vue de financer des travaux d'accessibilité et le remplacement d'un ascenseur
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement **EHPAD Jacques Barat-Dupont** sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 634 453,00 €
Reprise déficit	28 300,00 €
Total des dépenses	1 662 753,00 €
Produit de la tarification	1 507 971,00 €
Recettes diverses	154 782,00 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 662 753,00 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 485 791,69 €.**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	28 382,51 €
Reprise de déficit	-28 300,00 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **457 408,86 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	17,18 €
Accueil de Jour UA	17,18 €
Hébergement Permanent	51,53 €
Hébergement Permanent UA	51,53 €
Hébergement Temporaire	51,53 €
Hébergement Temporaire UA	51,53 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier de l'Hébergement est de - 0,51€

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de **l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIÈUE** sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif Hébergement applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	17,24 €
Accueil de Jour UA	17,24 €
Hébergmt Permanent	51,70 €
Hébergmt Permanent UA	51,70 €
Hébergmt Temporaire	51,70 €
Hébergmt Temporaire UA	51,70 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif Dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,74 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,84 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,00 €

Tarif Hébergement et Dépendance applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	66,95 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **273 922,16 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 AVRIL 2018 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/04/2018 DE L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN SUR MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/01/2018 fixant la valeur du point GIR départemental 2018 à 7,12 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 51.74 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 21/02/2018 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 19/09/2013 d'un montant de 30 528.92 € en vue de financer la toiture et du 27/09/2012 d'un montant de 10 838.84 € en vue de financer un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 780 966,58 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	1 780 966,58 €
Produit de la tarification	1 597 198,85 €
Recettes diverses	157 824,56 €
<i>Reprise excédent</i>	25 943,17 €
Total des recettes	1 780 966,58 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2018 est de 530 847,22 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	25 943,17 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	-76 365,39 €

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **607 212,61 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2018

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2018 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	49,78 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	49,78 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0.13 €

Pour l'exercice 2018, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	49,91 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	49,91 €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,24 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,48 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,72 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2018
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,90 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **315 409,71 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2019, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2019 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2018.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 13/04/2018

Date de dépôt légal : 13/04/2018